

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE3188

présenté par

M. Rousset, M. Mazars, M. Armand, Mme Decodts et Mme Chantal Bouloux

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« agriculture »

insérer les mots :

« , l'élevage et le pastoralisme».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pastoralisme n'est pas seulement une composante essentielle de l'agriculture, il est surtout un modèle agricole spécifique, regroupant au sein de la communauté pastorale une multitude d'éleveurs, allant du berger sans terre au berger propriétaire de ses propres terres, et incluant différents.

Concrètement, le pastoralisme regroupe 60 000 exploitations, représente 18% de l'élevage en France, et s'étend sur une surface d'exploitation de 5,4 millions d'hectares, dont 2,2 millions constitués d'estives, d'alpages et de parcours de montagne. Les produits issus du pastoralisme, souvent commercialisés en circuits-courts, sont d'ailleurs valorisés dans notre gastronomie, contribuant ainsi à la préservation et à la promotion du patrimoine culinaire et culturel français.

Cela se traduit aussi par des systèmes d'élevage et de production présentant des atouts vis-à-vis des défis climatiques actuels et participant à l'élaboration de systèmes alimentaires plus robustes.

Cet amendement vise à souligner et inclure les spécificités de l'élevage et du pastoralisme explicitement dans les enjeux de souveraineté alimentaire.